

## **Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de St-Nicolas-de-Flüe, à Chailly**

*Préavis no 249*

Lausanne, le 18 octobre 2001

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

La Municipalité sollicite une subvention d'investissement de fr. 283'800.- en faveur de la paroisse catholique de St-Nicolas-de-Flüe, pour lui permettre de procéder aux travaux de remise en état de son église.

### **2. Préambule**

A son article 13, la Loi du 16 février 1970, sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud, stipule que : "Les communes composant une paroisse procurent et entretiennent le mobilier nécessaire au culte catholique; elles pourvoient à l'entretien des meubles et des immeubles nécessaires à ces cultes".

La paroisse de St-Nicolas-de-Flüe s'étend sur trois communes : Lausanne, Pully et Belmont.

Calculée sur la moyenne des cinq dernières années, la proportion des paroissiens domiciliés sur le territoire lausannois représente 59.6%. Le montant de la subvention sollicitée a été arrêté selon cette répartition, à charge pour les responsables de la paroisse de St-Nicolas-de-Flüe d'approcher les autorités de Pully et de Belmont pour le solde.

### **3. Historique**

Détachée, comme St-Etienne, de la paroisse du St-Rédempteur, St-Nicolas-de-Flüe va devenir en 1950 une véritable communauté, provisoirement abritée dans une chapelle en bois.

L'église actuelle, œuvre de l'architecte Charles Pellegrino et de l'ingénieur Oscar Carroz, a été inaugurée en mars 1965. Elle est composée de trois parties distinctes :

- un avant-corps en bordure de l'avenue de Chailly,
- le bâtiment de l'église, sur trois étages avec, au dernier niveau, le lieu de cultes, accessible depuis l'avenue de Chailly,
- le clocher-campanile, d'une hauteur de 32 mètres.

### **4. État du bâtiment**

Réalisé en béton armé, l'édifice présente aujourd'hui, comme de nombreuses autres constructions similaires de l'époque, des atteintes avancées de dégradation dues à la carbonatation du béton.

Il s'agit d'un phénomène de corrosion (oxydation) des fers qui gonflent et font éclater le béton. Il apparaît lorsque le milieu basique originel dans lequel se trouvent les armatures se transforme en milieu acide, par une réaction chimique entre le gaz carbonique de l'air et la chaux contenue dans le béton.

Ce processus se développe petit à petit, de l'extérieur vers l'intérieur du matériau. On peut le prévenir aujourd'hui en appliquant des épaisseurs d'enrobage supérieures. A l'époque de la construction de l'église Saint-Nicolas-de-Flüe, la prescription était de 20 mm mais les contrôles ont révélé qu'on est bien souvent nettement en deçà de cette norme déjà faible.

En 1995 déjà, des analyses avaient été effectuées, qui concluaient à la nécessité d'un assainissement. Depuis, des interventions de curage du béton ont dû être conduites à deux reprises afin d'éliminer les parties de façade qui menaçaient de tomber sur les enfants de la garderie située en contre-bas. C'est dire que l'opération devient urgente.

### 5. Mesures à prendre

Commandée auprès d'un bureau d'ingénieurs spécialisés, et après avoir confirmé l'urgence de cette intervention, une étude propose deux solutions :

1. application d'un inhibiteur de corrosion qui consiste à :
  - éliminer le béton dégradé,
  - traiter les barres d'armature mises à nu,
  - reprofiler les surfaces qui auront été touchées par l'intervention,
  - appliquer un enduit inhibiteur de corrosion sur les surfaces traitées et celles qui paraissent menacées;
2. traitement par projection de mortier ce qui revient à :
  - éliminer le béton dégradé,
  - traiter les barres d'armature mises à nu,
  - reprofiler les piliers et façades par projection de mortier, en ajoutant un à deux centimètres à l'enrobage actuel.

### 6. Comparaisons techniques et financières

La première variante (inhibiteur) permet de conserver l'épaisseur d'origine des éléments. L'efficacité du traitement est de l'ordre de vingt ans, le coût de l'opération de fr. 466'000.-.

La seconde variante (mortier projeté) impose d'épaissir les éléments traités de un à deux centimètres. Elle offre une durabilité estimée à plus de soixante ans, son coût est de fr. 762'000.-.

Une comparaison économique démontre que la première solution reste la plus avantageuse, sur le long terme également. C'est la raison du choix proposé par la Municipalité.

Le devis général se présente comme suit :

<b>CFC</b>	<b>10</b>	Travaux de sondages préalables	9'100.-
<b>CFC</b>	<b>21</b>	Travaux de maçonnerie	369'700.-
<b>CFC</b>	<b>22</b>	Couverture	10'100.-
<b>CFC</b>	<b>29</b>	Ingénieurs civils	53'600.-
		Total	442'500.-
		TVA 7.6 %	33'630.-
		<b>TOTAL</b>	<b>476'130.-</b>

## 7. Aspect énergétique

En permettant certainement d'éliminer une part importante de son humidité, l'assainissement du béton contribuera à améliorer son isolation. Ce ravalement n'aura toutefois pas d'incidence significative au plan de la consommation énergétique du bâtiment.

## 8. Compte d'attente

Il y a lieu de rappeler ici que la Municipalité, lors de sa séance du 25 mars 1999 a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de 40'000 francs destiné à financer les études de ce projet.

A ce jour, ce compte accuse une dépense de fr. 23'940.-. Elle sera balancée par prélèvement sur la part à charge de la commune de Lausanne.

## 9. Demande de subventionnement

Selon la clé de répartition adoptée, au prorata du nombre des paroissiens domiciliés sur les trois communes, la part à charge de Belmont (16,8%) et de Pully (23,6%) ascende à fr. 192'357.-, alors que celle de Lausanne (59,6%) représente fr. 283'773.-, montant arrondi à fr. 283'800.-. Cette subvention figure pour un montant de fr. 300'000.- dans le plan des investissements pour les années 2002 et 2003.

## 10. Charges annuelles

Les charges financières annuelles résultant de ce crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4.75% et une durée d'amortissement de cinq ans, à fr. 65'100.-.

## 11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

Vu le préavis no 249 de la Municipalité du 18 octobre 2001;

ouï le rapport de la commission désignée pour cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

*décide :*

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de fr. 283'800.- pour subventionner la paroisse de St-Nicolas-de-Flüe afin de lui permettre de procéder à la réfection de son église;
- 2) d'amortir la dépense prévue au chiffre 1 à raison de fr. 56'800.- par la rubrique 5002.331;
- 3) de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5002.390;
- 4) de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
Jean-Jacques Schilt

Le Secrétaire  
François Pasche